

Procès-Verbal du Conseil communal

Séance du 30 juin 2020

Présents : Mme Caroline MAILLEUX, Bourgmestre,
MM. Francis FROIDBISE, Arnaud MASSIN, Michel PREVOT, échevins,
Renée LARDOT, Jean-Marc MOES, Mme Emilie SERVAIS, MM. Pol GILLET, Emmanuel
LOBET, Mme Marie-Cécile SEIDEL, conseillers communaux,
M. Henri LABORY, Directeur général.

SEANCE PUBLIQUE :

1. Association de Projet « Promotion Sociale Ourthe-Vesdre-Ambève » - Approbation de l'inscription budgétaire pour la participation au capital - Désignation d'un représentant communal au sein du Comité de Gestion.

Vu le Code de Démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal d'Ouffet, en séance du 22/02/2016, par laquelle il décide notamment de solliciter l'adhésion de la Commune d'OUFFET à l'Association de projet « Promotion sociale Ourthe-Vesdre-Ambève » ;

Considérant le courrier du 27 mai 2020 de l'association de projet "Promotion sociale Ourthe-Vesdre-Ambève" sollicitant :

- 1) La validation de l'adhésion de la Commune au sein de l'association de projet ; et
- 2) La désignation d'un membre du conseil communal qui siègera au sein du comité de gestion de l'association de projet ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

Le Conseil communal décide, par 8 voix pour et 2 abstentions :

- De valider l'adhésion de la Commune d'OUFFET au sein de l'association de projet « Promotion sociale Ourthe-Vesdre-Ambève » ;
- De désigner Monsieur Arnaud MASSIN comme membre siégeant au sein du comité de gestion de l'association de projet ;
- De transmettre copie de la présente délibération à l'Association de projet « Promotion sociale O-V-A », Place Joseph Wauters, 15 à 4140 SPRIMONT.

2. Comptabilité du CPAS - Approbation du compte 2019.

Vu le compte ex. 2019 du CPAS, approuvé le 15 juin 2020 par le Conseil de l'Action sociale ;
tendu qu'il convient que le Conseil communal délibère sur ces comptes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi organique des CPAS ;

Le Conseil communal approuve, à l'unanimité de membres présents, les comptes ex. 2019 du CPAS d'OUFFET, lesquels présentent :

- Un résultat budgétaire positif ex. propre à l'ordinaire de **55.200,73 €** (62.645,68 € en 2018 ; +24.991,96 € en 2017 ; +54.862,75 € en 2016 ; - 3.406,71 € en 2015) ;
- Un résultat budgétaire global ordinaire positif de **90.605,73 €** (100.731,58 € en 2018 ; +70.007,19 € en 2017 ; +68.984,89 € en 2016 ; + 8.641,38 € en 2015) ;

- Un résultat budgétaire global extraordinaire en boni de **9.903,70 €** ;
- Un bilan présentant :
 - Un actif et un passif de **360.855,18 €** ;
 - Une trésorerie de **162.510,03 €** (128.737,12 € en 2018, 99.654,08 € en 2017, 40.661,59 € en 2016 ; 14.707,43 € en 2015) ;
 - Un fonds de réserve ordinaire de **99.016,14 €** (70.618,93 € en 2018 ; 48.770,62 € en 2017 ; 0,00 € en 2014 et 2015) ;
 - Un fonds de réserve extraordinaire de **2.360,53 €** (2.360,53 € en 2018 et 2.167,93 € en 2017) ;
 - Un montant de provisions pour risques et charges nul.
- Un compte de résultat dégageant :
 - Un **BONI d'exploitation de 56.706,81 €** (Boni d'exploitation de 66.285,85 € en 2018 ; 54.413,82 € en 2017 ; 87.760,93 € en 2016 ; Mali de 499,57 € en 2015 ; Mali de 11.521,41 € en 2014 ; Mali de 29.064,30 € en 2013) ;
 - Un **MALI exceptionnel de 28.672,21 €** (22.040,91 € en 2018 ; 49.994,56 € en 2017 ; 26.600,39 € en 2016 (non-valeurs passées en 2016), Boni de 9.721,28 € en 2015 ; Boni de 217,29 € en 2013) ;
 - Un **BONI de l'exercice de 28.034,60 €** (Boni de 44.244,94 € en 2018 ; 4.419,26 € en 2017 ; 61.160,54 € en 2016 ; Mali de 1.993,62 € en 2015).

Une expédition de la présente délibération sera transmise au CPAS et à M. DESERRANNO, Directeur financier.

3. Comptabilité du CPAS - Approbation des premières modifications budgétaires de l'exercice 2020.

Vu le compte ex. 2019 du CPAS, approuvé le 15/06/2020 par le CAS dont il convient d'intégrer les résultats dans le budget ex. 2020 du CPAS ;

Vu la modification budgétaire n°1 ex. 2020 du CPAS, approuvée par le CAS en séance du 15/06/2020 ;

Vu la nature des modifications concernées ;

Attendu que la dotation communale reste inchangée par rapport au budget initial 2020 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi organique des CPAS ;

Attendu qu'il convient que le Conseil communal délibère sur cette modification budgétaire ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité de membres présents, d'adopter la modification budgétaire n°1 ex. 2020 concernée (service ordinaire et extraordinaire) qui présente :

- Un résultat négalif de 86.086,78 € à l'exercice propre et un résultat global en équilibre au service ordinaire ;
- Un résultat à l'équilibre strict à l'exercice propre et aux exercices cumulés au service extraordinaire ;

- Un fonds de réserve ordinaire (FRO) de 76.805,07 € ; un fonds de réserve ordinaire ILA (FROILA) de 10.999,93 €, un fonds de réserve extraordinaire (FREO) présentant un solde de 2.167,93 € et un fonds de réserve extraordinaire (FREOILA) de 192,60 €.

Une expédition de la présente délibération sera transmise au CPAS et à M DESERRANNO, Directeur financier.

4. Voiries communales – Travaux d’entretien et de réfection de diverses voiries - Programme PIC 2019-2021 (Plan d’Investissement Communal) – Approbation du projet et fixation des conditions du marché.

Considérant que les voirie communales « Tige Pirette », « rue Mognée », « rue Halbadet », « ruelle des Fossés », « rue du Baty » et « rue Béemont », nécessitent un entretien, voire une réfection complète.

Vu la décision du Conseil communal du 22/01/2019, par laquelle il décide de passer un marché stock de services par procédure négociée sans publicité pour la réalisation des levés de terrains, des fiches techniques, pour l’élaboration et le suivi éventuels des projets de travaux de voirie 2019-2024 ;

Vu la décision du Collège communal du 18/03/2019, par laquelle il décide d’attribuer le marché de service au bureau d’étude GESPLAN SA sis rue de la gendarmerie, n°71/A à 4140 LOUVEIGNE pour le montant total estimé à 71.327,00€ TVAC ;

Vu les « fiches-voiries » établies pour ces travaux par le bureau d’étude GESPLAN en date du 29/05/2019 ;

Vu la décision du Conseil communal en date du 20/06/19 par laquelle il décide, à l’unanimité des membres présents, d’adopter le plan d’investissement dont le tableau récapitulatif est présenté ci-après et ce dans le cadre du Droit de Tirage 2019-2021 de la Commune d’OUFFET ;

au montant total de 620.922,43 € TVA comprise et qui prévoient la réfection des voiries communales Rue Halbadet, Tige Pirette, rue Mognée et Ruelle des Fossés ;

- D'avoir recouru à l'adjudication ouverte pour la passation du marché ;
- De plafonner l'adjudication des travaux au montant de 411.403,60 € TVA comprise et de retirer les tranches dépassant le budget prévu ;
- Que les dépenses concernées seront imputées à l'article 421/73360:20200001.2020 (DEI);
- De transmettre le dossier concerné et la présente délibération au SPW – DGO1-Département des Infrastructures Subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR et à M. DESERRANNO, receveur régional.

5. Amélioration des voiries agricoles – Approbation du projet, fixation des conditions du marché et demande de subsides.

Considérant que la voirie communale sis Tige de Parfondvaux est une voirie agricole qui nécessite d'être réfectionnée ;

Considérant que ces travaux sont viables financièrement moyennant l'obtention d'un subside de la Région Wallonne ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour des travaux d'amélioration de la voirie agricole ;

Vu la Visite des lieux du 10/06/2020 réalisée par Ir Julie DEFALQUE, attachée qualifiée du SPW, Département du Développement, de la Ruralité, des Cours d'eau et du Bien-être animal, Direction de l'Aménagement foncier rural ;

Considérant qu'il découle de cette visite que la voirie sis Tige de Parfondvaux peut faire l'objet d'un subside d'environ 100.000€ ;

Considérant que ce subside couvre 60 à 80% du montant total des travaux en fonction du nombre de mètres de haies plantés le long de la voirie concernée après travaux ;

Considérant que les travaux proposés par le Service Travaux sont estimés à approximativement 115.000,00€ TVAC ;

Considérant que, vu le montant du marché (travaux < 144.000€ HTVA) et afin d'éviter des contraintes inutiles au moment de la réalisation des travaux, il y a lieu de passer le marché via une procédure négociée sans publication préalable ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les crédits budgétaires requis, seront inscrits au budget ex. 2020, en modification budgétaire n°2, aux articles 421/73360:20200017.2020 (DEI), 060/99551:20200017.2020 (prélèvement sur le FREQ communal), 421/66451:20200017.2020 (Subside RW);

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité de membres présents,

- 1) D'approuver le dossier projet relatif à la réfection de la voirie sis Tige de Parfondvaux tel que proposé par le Service Travaux et pour un montant total estimé à 115.000,00€ TVAC ;

- 2) De transmettre un dossier de demande de promesse de principe de subvention au SPW, Département du Développement, de la Ruralité, des Cours d'eau et du Bien-être animal, Direction de l'Aménagement foncier rural ;
- 3) D'approuver les conditions du marché relatif aux marchés de travaux et de passer ce marché par procédure négociée sans publication préalable ;
- 4) La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle et à Monsieur DESERRANNO, Directeur financier.

6. Voiries communales – Règlement complémentaire visant à installer ou à adapter la signalisation routière sur diverses voiries essentiellement agricoles et adaptées aux modes doux (via panneaux F99C et F101C).

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale ;

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes, et ses modifications ultérieures ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière et ses modifications ultérieures ;

Considérant que les chemins et sentiers repris dans le tableau en annexe sont communaux et que leur vocation est essentiellement agricole ou destinée aux modes doux ;

Considérant que ces sentiers et chemins sont inadaptés pour les véhicules motorisés, sauf exceptions (véhicules agricoles, riverains, etc) du fait de leur largeur et de la visibilité à certains endroits ;

Considérant que cette dangerosité est aggravée pour les usagers faibles d'autant plus que ces chemins leurs sont parfois dédiés en priorité ;

Considérant que les voiries concernées par la présente décision sont reprises dans le tableau synthétique inséré dans la décision ci-dessous ;

Considérant les panneaux de signalisation F99C, qui, outre les catégories d'usagers dont le symbole est reproduit sur les signaux, permettent à divers usagers d'accéder à ces chemins, à savoir :

- Les véhicules se rendant ou venant des parcelles y afférant ;
- Les tricycles et quadricycles non motorisés ;
- Les véhicules attelés à condition que le symbole d'un véhicule agricole soit reproduit sur les signaux ;
- Les véhicules d'entretien, affectés au ramassage des immondices, de surveillance et les véhicules prioritaires.

- Les utilisateurs d'un engin de déplacement qui roule à une vitesse qui ne dépasse pas l'allure du pas n'est pas considéré comme un conducteur mais bien comme un piéton et sont considérés comme engin de déplacement : les chaises roulantes électriques, les scooters électriques pour personnes à mobilité réduite, les trottinettes motorisées et les appareils électriques autoéquilibrant à une ou deux roues (article 2.15.2° de l'A.R. du 1er décembre 1975). ;

Sur proposition du Collège communal ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité de membres présents :

- De réserver la circulation des chemins et sentiers repris ci-après aux véhicules agricoles, piétons, cyclistes et cavaliers en matérialisant la mesure par le placement de signaux F99C et F101C comme indiqué suivant le tableau synthétique repris ci-dessous et suivant le plan joint ;
- Au niveau de la Drève de Xhenceval (Ouffet – Chemin n°1), des contacts seront pris avec la Commune de Hamoir afin qu'un règlement complémentaire comparable soit adopté à l'entrée du (des) chemin(s) concerné(s) au niveau de Hamoir ; à défaut, des panneaux F99C et F101C seront placés en limite de communes pour régler la circulation pour les usagers venant d'Hamoir ;
- De soumettre la présente à l'approbation du Ministre des Transports ;

Entité	Signaux
ELLEMELLE	
Tige de Parfondvaux vers le sentier menant au Bois Thier Renson	F99C et F101C
OUFFET	
Chemin reliant la Rue de Hamoir au Fond Bûzé	F99C et F101C
Sentier n°19 « Sentier des Ecureuils » à proximité de la Ferme de Xhenceval	F99C et F101C
Chemin n°1 « Chemin de la Drève de Xhenceval »	F99C et F101C
Sentier 40 reliant la N623 (rue Néblon-le-Pierreux) à la Drève de Xhenceval	F99C et F101C
WARZEE	
Chemin n°30 reliant la rue du Baty au Tige de Pair	F99C et F101C
Chemins 12, 13 et 14 reliant la rue de Bende, la Route de Bende et la Grand'Route	F99C et F101C
Au carrefour du Tige d'Oneux et de la rue de Bende	F99C et F101C

Plan de situation des signaux F99C et F101C

→ Légende :

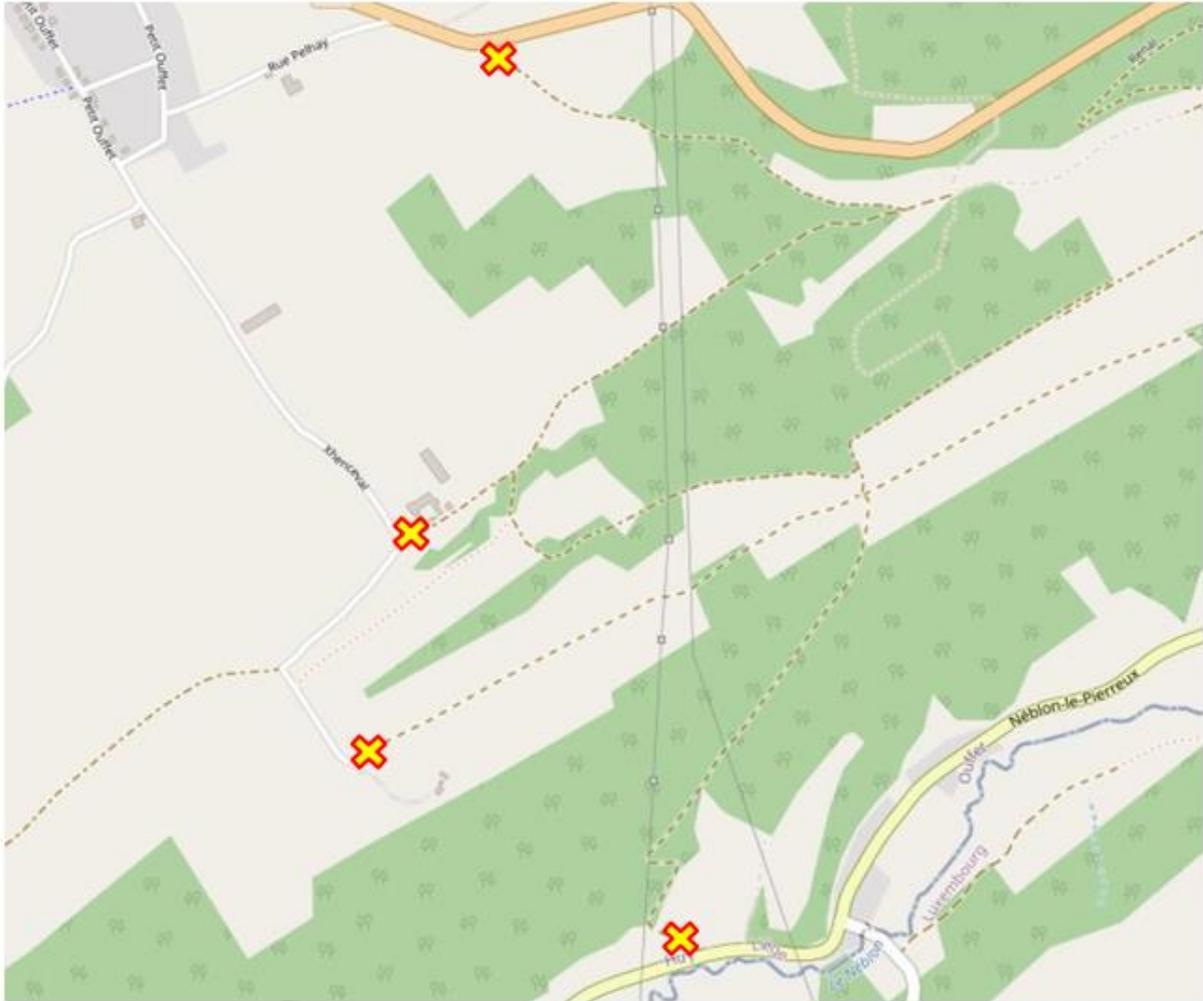


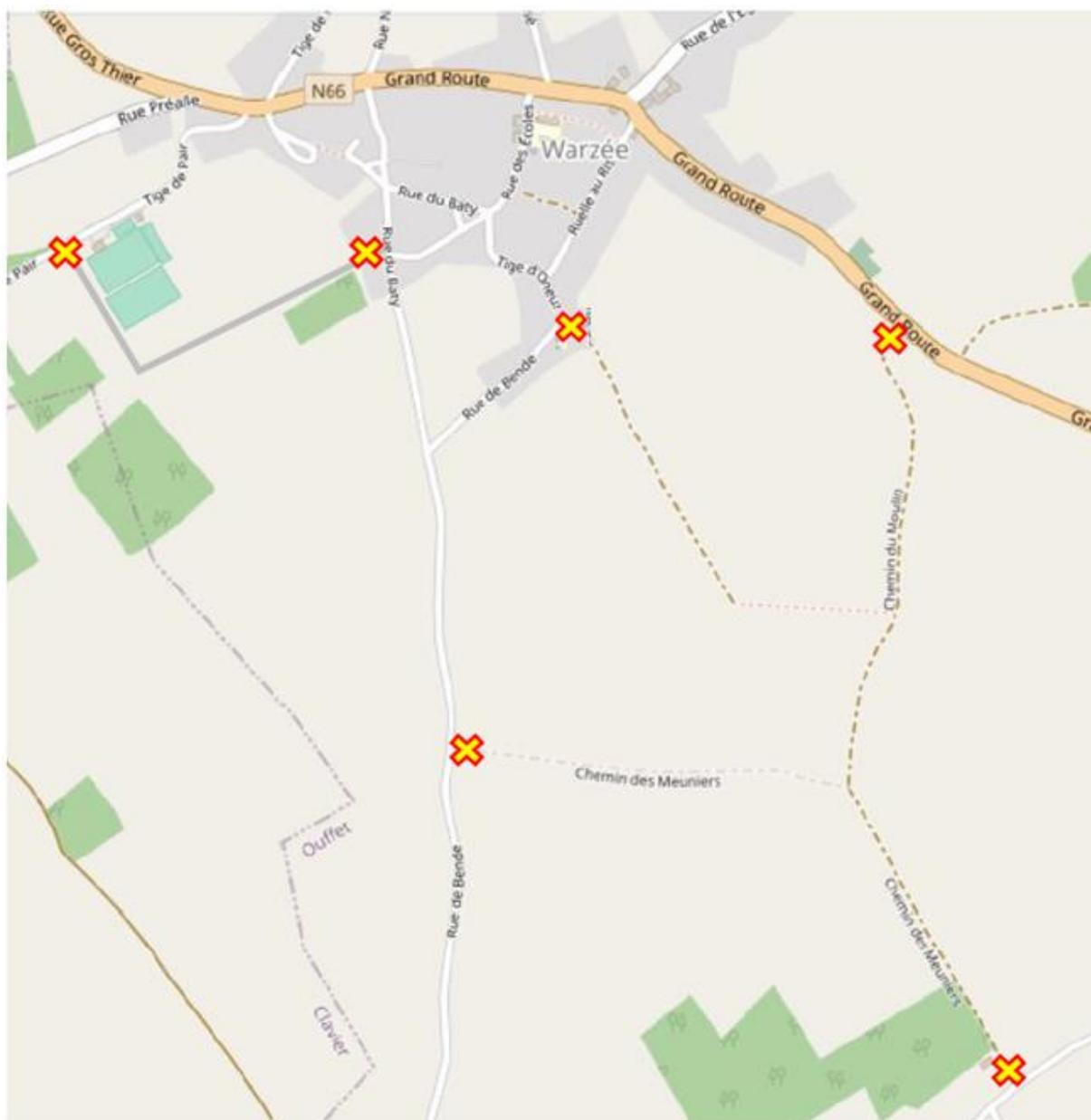
F99c



F101c

OUFFET



WARZEE**7. Administration et personnel communaux : Adoption du Plan Global de Sécurité**

Considérant la visite réalisée en date du 7/11/2019 par Madame Sabine DAVISTER, Inspectrice sociale au Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation social ;

Considérant qu'il résulte de cette visite la nécessité de réaliser, en concertation avec les organisations syndicales, un plan global de sécurité propre à la Commune et au CPAS d'OUFFET ;

Considérant qu'un tel plan a été proposé aux organisations syndicales après concertation ;

Considérant que la CSC et la CGSP ont validé la proposition de Plan Global en date du 27/05/2020 ;

Considérant qu'il appartient à la Commune de mettre en place le Plan Global de sécurité ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

1. D'approuver le plan Global de Sécurité tel que présenté ;
2. De transmettre une copie de la présente délibération à Madame Sabine DAVISTER, Inspectrice sociale au Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation social ;

8. Police : divers arrêtés pris depuis le 26/05/2020 : le Conseil communal ratifie, à l'unanimité de membres présents, les 12 ordonnances concernées.

SEANCE à HUIS CLOS :

Par le Conseil communal,

Le Directeur général,
Henri LABORY

La Bourgmestre,
Caroline MAILLEUX,